



26770 - La fille peut elle acquitter la zakat à la place de son père?

question

Une musulmane peut elle donner la petite zakat au nom de son père?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Celui qui acquitte la petite zakat pour un autre, doit le faire avec la permission de ce dernier. Si un Tel acquittait la petite zakat pour un Tel sans l'autorisation de celui-ci, l'acte ne serait pas valide puisque le donneur n'a pas l'obligation de le faire pour celui qui a bénéficié de son acte. Il faut aussi que l'acte soit précédé d'une intention nourrie, soit par celui qui est personnellement tenu de l'acquitter, soit par son mandant. Ceci est fondé sur une règle bien connue par les jurisconsultes qui l'appellent agissement superflu. C'est-à-dire acte accompli au profit de quelqu'un sans son autorisation. L'acte devient il invalide? Peut il être validé par le bénéficiaire? C'est une question qui fait l'objet d'une divergence de vues au sein des ulémas. L'avis le mieux argumenté veut que l'acte puisse être validé par le bénéficiaire. Il (Ibn Outhaymine) cite le hadith d'Abou Hourayra où il eut à traiter avec le diable lors qu'il fut chargé de la garde de la zakat. Voir le texte du hadith dans la réponse donnée à la question n° [6092](#). L'argument tiré du hadith repose sur le fait que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) ait entériné l'action d'Abou Hourayra et l'ait validé, bien qu'il prélevât une partie de la zakat alors qu'il n'était mandaté que pour la garde de la zakat non pour autre chose.»

Ach-charh al-moumti' (6/165).

Allah I sait mieux.